

Conditions de vente et de livraison

Dans les transactions commerciales

§1 – Généralités

1. Les conditions générales de l'acquéreur qui seraient contraires aux nôtres, ou bien différentes ou complémentaires des nôtres, ne sauraient être acceptées même si ces conditions de l'acquéreur, tout en étant connues, ne sont pas contredites et/ou si la livraison a été effectuée sans réserves.
2. Ces conditions de vente et de livraison s'appliquent à toutes les relations d'affaires présentes et futures.
3. Toutes conditions de vente antérieures ne sont plus en vigueur.

§2 – Conclusion d'un contrat

1. Nos offres sont sans engagement.
2. Nous nous réservons le droit de procéder aux modifications techniques, aux modifications de conception ainsi qu'aux modifications relatives aux formes, aux couleurs et/ou aux poids, dans le cadre des tolérances habituelles.
3. Les commandes, et les suppléments et modifications de commande, ne sont réputées être prises en compte qu'après confirmation écrite de notre part, ou après réception de la marchandise par l'acquéreur.
4. Nous nous réservons le droit de propriété et d'auteur sur tous les devis, dessins et autres documents.

§3 – Livraisons

1. Les délais convenus sont valables à compter de la conclusion du contrat, mais non pas avant la mise à disposition des documents par l'acquéreur, y compris les spécifications techniques complètes, certifications, homologations, adjonctions, ou autres conditions essentielles pour l'exécution du contrat, ni non plus avant que le paiement convenu ait été effectué.
2. Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles pour le cas où ce serait économiquement nécessaire et raisonnable.
3. Des cas de force majeure, ainsi que des circonstances imprévisibles, principalement des difficultés d'approvisionnement, de fabrication et de livraison, des grèves, etc., chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs, nous libèrent de notre obligation de livraison durant toute la durée de la perturbation et nous donnent droit à des délais de livraison supplémentaires sans qu'il soit tenu compte d'un retard déjà existant, sous réserve que la perturbation, intentionnelle ou résultant de négligences graves, ne soit pas imputable à nous-mêmes, à nos représentants légaux ou à nos exécutants. Si la livraison, pour les raisons mentionnées ci-

dessus, devient impossible ou économiquement inacceptable, nous sommes libérés de nos obligations contractuelles. Les demandes d'indemnité de la part de l'acquéreur sont irrecevables.

§4 – Prix / paiement

1. Les prix confirmés par nous s'appliquent départ usine, emballage exclu, sans TVA.
2. Pour toute commande dont la valeur est supérieure à € 600,00, la livraison en France est franco domicile.
3. Toute dépense résultant de modifications effectuées à la demande de l'acquéreur et concernant le mode ou le volume de la livraison sera facturée en plus de l'offre de prix établie.
4. S'il se produit, après la conclusion du contrat, un changement important des facteurs de prix en ce qui concerne les matières premières, les pièces d'approvisionnement, les salaires, les charges, les coûts de l'énergie, les taxes à la valeur ajoutée, les impôts sur les transactions ou les droits de douane, nous sommes en droit d'augmenter les prix en conséquence pour la marchandise devant être livrée plus de 5 semaines après la conclusion du contrat. Si l'augmentation s'élève à plus de 5% du prix mentionné dans la confirmation de commande, l'acquéreur a le droit d'annuler le contrat pendant 1 mois après communication du changement de prix.
5. Les coûts de montage sont facturés séparément.
6. La déduction d'un escompte doit faire l'objet d'un accord écrit séparé.
7. Le paiement doit être effectué sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, si aucun autre accord n'a été conclu.
8. Un droit de compensation en faveur de l'acquéreur n'est justifié que si ses exigences sont certifiées juridiquement, incontestées, ou après acceptation de notre part.
9. L'acquéreur ne peut exercer son droit de rétention que si sa revendication est fondée sur la même relation de contrat.
10. Si nous avons des doutes quant à la solvabilité de l'acquéreur, nous nous réservons le droit de lui proposer de payer sa commande avant l'expédition. En cas de refus, nous sommes en droit de rompre le contrat de vente.

§5 – Transfert du risque

1. La livraison est généralement effectuée départ usine.
2. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au moment de la remise et, dans le cas d'une livraison par envoi, au moment de la remise au transporteur.
3. Si l'acquéreur ne peut réceptionner la marchandise, le risque de perte accidentelle et le risque de détérioration accidentelle sont assumés par l'acquéreur à compter du jour de l'avis de mis à disposition de la

marchandise. Le cas échéant, les coûts d'entreposage sont à la charge de l'acquéreur.

§6 – Réserve de propriété

1. Nous nous réservons le droit de propriété de notre marchandise jusqu'à son paiement intégral, y compris le paiement de toutes les créances existantes dans cette relation d'affaire.
2. En cas de comportement contraire au contrat de la part de l'acquéreur, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit, après l'expiration d'un délai raisonnable, de rompre le contrat de vente et d'exiger la restitution de la marchandise. Après reprise de la marchandise, nous sommes en droit d'en faire usage. Le bénéfice de cet usage sera imputé sur les créances de l'acquéreur, après déduction des dépenses appropriées résultant de cet usage. Si le droit de rétention n'est pas applicable, nous sommes en droit d'exiger une indemnité appropriée.
3. L'acquéreur a le droit de vendre notre marchandise dans le cadre légal de ses activités. L'acquéreur nous concède dès à présent toutes les créances sur les acheteurs de la marchandise que nous lui avons vendue. Nous acceptons ainsi cette cession. L'acquéreur conserve le droit d'encaisser les créances qui nous ont été cédées. Cette autorisation s'éteint en cas de cessation de paiement de l'acquéreur.
4. En cas de saisie, ou autre implication de tiers, ou en cas de dommages éventuels ou de destruction de la marchandise, l'acquéreur doit nous en informer immédiatement. De même, tout changement de propriété du produit acheté et tout changement de siège de l'acquéreur doivent nous être communiqués immédiatement.

§7 – Droits d'indemnisation

1. L'acquéreur a droit à indemnisation seulement s'il satisfait en bonne et due forme à ses obligations d'expertise et de remontrance conformément au Code du commerce allemand, § 377.
2. Si la marchandise présente un défaut dont nous serions responsables, nous choisirons d'y remédier à nos frais ou bien de la remplacer par une marchandise neuve. L'acquéreur est tenu de nous accorder l'autorisation de faire procéder également à une expertise de la marchandise par de tierces personnes.
3. En ce qui concerne la constitution de la marchandise achetée, seule vaut notre description de ce produit. Les déclarations publiques, les louanges publiques ou la publicité ne représentent nullement une donnée contractuelle de la marchandise.
4. Nous sommes responsables, dans le cadre de la législation en vigueur, si l'acquéreur réclame des indemnités pour des dommages causés

intentionnellement ou résultant de graves négligences. S'il ne peut nous être reproché d'avoir sciemment ou par grave négligence manqué à nos obligations, notre responsabilité se limite à la réparation des dommages de nature typique causés à la marchandise. Cela ne vaut pas pour les atteintes à la vie, au corps ou à la santé ni non plus pour la responsabilité contraignante découlant de la loi sur la responsabilité liée au produit.

5. Le délai de prescription pour les droits de réclamation de l'acquéreur est d'un an à compter de la livraison de la marchandise.
6. L'acquéreur ne reçoit pas de notre part des garanties au sens juridique du terme. Les garanties fournies par le constructeur n'en sont pas affectées.

8§ - Responsabilité

1. S'agissant des autres droits à indemnisation, nous assumons la responsabilité, dans le cas d'une légère atteinte par négligence aux obligations, tout au plus pour les dommages de nature typique subies par la marchandise achetée. Cela vaut aussi pour les atteintes légères, par négligence, aux obligations de nos représentants légaux ou de nos exécutants.
2. Notre responsabilité en cas d'atteinte légère, par négligence, à des obligations non essentielles du contrat est exclue.
3. La responsabilité concernant les atteintes à la vie, au corps ou à la santé n'en est pas affectée. Il en va de même pour la responsabilité contraignante aux termes de la loi sur la responsabilité liée au produit.

9§ - Juridiction

Le lieu de juridiction pour la livraison est le lieu d'où se fait l'expédition ; pour les paiements et toute autre obligation résultant du présent contrat, c'est le siège de notre société.

10§ - Dispositions finales

1. Le droit de la République Française s'applique en l'occurrence. Les dispositions du droit des Nations Unies en matière d'achats ne sont pas applicables.
2. Pour tous litiges il est fait attribution de compétence aux Tribunaux du Siège Social.
3. Les données concernant l'acquéreur et nécessaires pour l'exécution du contrat sont mémorisées et traitées. Il est ainsi satisfait aux prescriptions de la loi BDSG, § 33.
4. Si certaines dispositions du contrat, y compris les présentes conditions de vente et de livraison, étaient invalidées en totalité ou partiellement, ou

devraient l'être, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les règles totalement ou partiellement caduques devront être remplacées par une disposition dont le bénéfice économique devra se rapprocher, tant que faire se peut, de celui des règles devenues caduques.